



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le

16 NOV. 2018

*Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale*

Courrier Arrivé le

21 NOV. 2018

Réf. : 2018-3591

MAIRIE DE LEGE

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, par courriel du 9 novembre 2018, une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale concernant votre projet de révision générale du PLU.

Par la présente, j'accuse réception au 9 novembre 2018 de ladite transmission qui vaut saisine officielle de l'autorité environnementale (Ae) en charge d'élaborer sa décision.

Depuis le 12 mai 2016, et suite au décret du 28 avril 2016 réformant l'Ae, cette compétence relève de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Cette autorité dispose de deux mois pour exprimer cette décision, délai au terme duquel, sans réponse de notre part, le projet de révision générale du PLU sera soumis obligatoirement à évaluation environnementale, à savoir le 9 janvier 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

~~L'adjoint au chef du service
connaissance des territoires et évaluation~~

Christian RINCE

**Monsieur le Maire
Commune de Legé
11, rue de la Chaussée**

44650 LEGE

Horaires d'ouverture : 8h45-12h00 / 13h30-16h15
Tél. : 02 72 74 73 00
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2